# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
# DU CONSEIL COMMUNAL
# DU 28 novembre 2019

**Présents**: Monsieur Jacques GIGOT, **Bourgmestre - Président**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
~~Monsieur Jacques BUCHET~~, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, ~~Madame Camille MAITREJEAN~~, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

**Excusés:** Monsieur Jacques BUCHET, Madame Camille MAITREJEAN, **Conseillers**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2019**

A l'unanimité,

**2. VIVALIA – Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019 – Convocation des Mandataires**

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le 17 décembre 2019 au Centre Universitaire Psychiatrique « La Clairière » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'Intercommunale VIVALIA qui se tiendront le 17 décembre 2019 et sur les propositions de décisions y afférentes ;
- de charger ses délégués à ces Assemblées Générales de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

**3. IDELUX Développement - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Convocation des délégués**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée Générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10 hrs à l'Hôtel Van Der Valk, Route de Longwy, 596 - 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' Assemblée Générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle l' Assemblée Générale stratégique d'IDELUX Développement du 18 décembre 2019 à 10 hrs;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale.

**4. IDELUX Projets publics - Assemblée stratégique du 18 décembre 2019 - Convocation des délégués**

Vu la convocation adressée ce 15 décembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10 hrs à l'Hôtel Van Der Valk, Route de Longwy,596 - 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les article 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics qui se tiendra le 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 18 décembre 2019;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 18 décembre 2019.

**5. IDELUX Finances - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Convocation des délégués**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10 hrs à l'Hôtel Van Der Valk, Route de Longwy 596 - 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23,25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se tiendra le 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances du 18 décembre 2019;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 à 10 hrs.

**6. IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique le 18 décembre 2019 - Convocation des délégués**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10 hrs à l'Hôtel Van Der Valk, Route de Longwy 596 - 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 18 décembre 2019;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**7. IDELUX Eau - Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019 - Convocation des délégués**

Vu la convocation adressée ce 15 novembre 2019 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 à 10 hrs à l'Hôtel Van Der Valk, Route de Longwy 596 - 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

Décide :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau qui se tiendra le 18 décembre 2019 à 10 hrs tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 31 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l' Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 18 décembre 2019;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'éxécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2019.

**8. ORES - Assemblée générale du 18 décembre 2019 - Convocation des délégués**

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 par courrier daté du 13 novembre 2019;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant l'unique point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée : Plan stratégique 2020 - 2023;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet www.oresassets.be (Publications/Plans Stratégiques et Evaluations);

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique - Plan stratétique 2020 - 2023;

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

**9. Avenant Bail de location du logement Place du Centenaire, 6 - 6820 Sainte-Cécile – Décision**

Vu le courrier de Monsieur Jean LEQUY, en date du 24 septembre 2019, locataire d'un logement communal sis Place du Centenaire, 6 – 6820 Sainte-Cécile, dont le bail est établi depuis le 15 décembre 2016 pour une durée de 3 ans, et sollicitant la prolongation de celui-ci pour une durée d'un an ;

Considérant que Monsieur LEQUY a le projet de construire une habitation, qu'il nous affirme libérer le logement pour la fin de l'année 2020 ;

Considérant que le règlement communal en la matière, précise en son article 6 : « Le bail est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois » ;

Considérant que le Comité d'Attribution, réunit le 24 octobre 2019 à 19 h 45' a décidé de reconduire le bail d'une durée d'un an;

A l'unanimité,

DECIDE de prolonger le bail de location au profit de Monsieur Jean LEQUY, conformément à la décision du Comité d'attribution.

**10. Subside asbl Maison du tourisme de Gaume**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant la décision du conseil communal du 21 janvier 2016 d'adhérer à la modification des statuts faite à l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2015 de l' Asbl Maison du Tourisme de Gaume, sise à 6760 Virton, rue des Grasses Oies 2 b :

-par l'ajout des communes de Chiny et Florenville,

-par la modification de sept communes en neuf communes et de trois vice-présidents en quatre vice-présidents,

Vu la décision du conseil communal du 29/08/2019 approuvant les statuts consolidés de l'Asbl Maison du tourisme de Gaume ;

Considérant que la Ville de Florenville est valablement représentée à son conseil d'administration par trois membres ;

Considérant que l'Asbl Maison du Tourisme de Gaume sollicite une subvention d'un montant de 4.500,00 € à verser sur le compte BE05 0013 4113 9275 ;

Considérant que l'Asbl Maison du Tourisme de Gaume a présenté les bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2018, ainsi que le rapport d'activités pour l'année 2018 ;

Attendu que le montant de 4.500,00 € est inscrit à l'article 561/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

Par 14 oui et 1 abstention ( M. Filipucci: il est anormal que la Maison du Tourisme n'est plus sur Florenville),

DECIDE:

- D'octroyer un subside ordinaire de 4.500 € à l'ASBL Maison du Tourisme de Gaume ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celle-ci.

**11. Subside 2019 Centre Culturel du Beau Canton**

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir les activités culturelles au sein de notre commune ;

Considérant qu'un subside d'un montant de 20.000,00 € est prévu à l'article budgétaire 762/332-02 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 24/10/2019 approuvant le compte 2018 et le budget 2019 ;

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles de 1992 régissant le fonctionnement des Centres Culturels ;

Vu le contrat programme signé en 2010 entre les représentants de la F.W.B d'une part, la Ville de Chiny, la Ville de Florenville, la Province de Luxembourg et le Centre culturel d'autre part pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2013 ;

Vu l'avenant n° 3 du Contrat Programme prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifié ;

Vu le rapport d'activité du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume approuvé en assemblée générale le 08 mai 2019 ;

Vu les compte et bilan 2018 approuvés en assemblée générale le 08 mai 2019 ;

Vu le Budget 2019 approuvé en assemblée générale le 08 mai 2019 ;

Vu le plan d'apurement de la créance de 30.000,00 euros sous forme d'avance de trésorerie à long terme décidé au Conseil communal du 24/10/2019 ;

A l'unanimité,
DECIDE d'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 20.000,00 € pour l'exercice 2019.

**12. Modifications budgétaires n°1 du CPAS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 au budget 2019 présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

| | **SERVICE ORDINAIRE** | **SERVICE EXTRAORDINAIRE** |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice propre | 10.692.375,36 € | 383.332,20 € |
| Dépenses totales exercice propre | 10.595.371,77 € | 241.503,71 € |
| Boni/mali exercice propre | 97.003,59 € | 141.828,49 € |
| Recettes exercices antérieurs | 101.751,43 € | 723.728,78 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 69.002,36 € | 1.029.694,41 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 149.137,14 € |
| Prélèvements en dépenses | 129.752,66 € | 0,00 € |
| Recettes globales | 10.794.126,79 € | 1.256.198,12 € |
| Dépenses globales | 10.794.126,79 € | 1.256.198,12 € |
| Boni/mali global | 0,00 € | 0,00 € |

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ces modifications budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S du 13 novembre 2019 relative à l'attribution du marché pour l'entretien des portes RF du Home La Concille ;

Considérant que le Conseil du CPAS a adapté en séance du 13 novembre 2019 comme suit l'exercice extraordinaire de la modification budgétaire n°1 :

- Augmentation de 15.000€ de l'article de dépense:
Art. 83411/724-60 (Maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments, n° de projet 20190001, montant initial en MB: 15.000€, nouveau montant: 30.000 €

- Augmentation de 15.000€ de l'article de recette:
Art. 060/995-51 (Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire), montant initial en MB: 149.137,14€, nouveau montant: 164.137,14€

A l'unanimité,

Approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 au budget 2019 du CPAS telle qu'adaptée :

| | **SERVICE ORDINAIRE** | **SERVICE EXTRAORDINAIRE** |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice propre | 10.692.375,36 € | 383.332,20 € |
| Dépenses totales exercice propre | 10.595.371,77 € | 241.503,71 € |
| Boni/mali exercice propre | 97.003,59 € | 141.828,49 € |
| Recettes exercices antérieurs | 101.751,43 € | 723.728,78 € |
| Dépenses exercices antérieurs | 69.002,36 € | 1.029.694,41 € |
| Prélèvements en recettes | 0,00 € | 164.137,14 € |
| Prélèvements en dépenses | 129.752,66 € | 0,00 € |
| Recettes globales | 10.794.126,79 € | 1.271.198,12 € |
| Dépenses globales | 10.794.126,79 € | 1.271.198,12 € |
| Boni/mali global | 0,00 € | 0,00 € |

**13. Convention des Maires - Appel à projet "Life BEreel : Action-Pilote C3" - Proposition de candidature avec la Province de Luxembourg et le Parc Naturel de Gaume**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que les Autorités communales ont décidé de s'engager dans une politique de gestion de l'énergie au niveau local par l'adhésion à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 avril 2019, approuvant l'adhésion de la Commune de Florenville à la Convention des Maires;

Considérant l'appel à projet "Life BEreel : Action Pilote C3" lancé le 14 juin 2019;

Considérant que la Wallonie s'est dotée en 2017 d'une stratégie de rénovation énergétique afin d'atteindre, pour les bâtiments résidentiels, en moyenne le label PEB A pour 2050;

Considérant que les Régions wallonnes et flamandes ainsi que différentes villes belges se sont engagés dans le projet LIFE BEreel;

Considérant que ce projet est destiné à mettre en oeuvre les stratégies régionales de rénovation au travers d'actions concrètes permettant alors d'accélérer le taux de rénovation et de sensibilisation;

Considérant que le projet a démarré en décembre 2017 et qu'il bénéficie d'un financement européen de 60 %;

Considérant que la Wallonie, à travers cet appel à projet, souhaite étendre la participation en proposant 10 communes ou coordinateurs wallons disposant d'un PAED(C);

Considérant que le projet vise à mettre en place une action-pilote dont l'objectif est de tester et d'améliorer les outils développés dans le cadre de la stratégie de rénovation régionale wallonne : le Quickscan, la feuille de route et le Passeport bâtiment;

Considérant le rôle de coordinateur de la cellule Développement durable de la Province de Luxembourg qui dynamise la Politique Locale Energie Climat sur son territoire;

Considérant qu'en participant, la Commune fera office d'exemplarité et de facilitateur en matière de sensibilisation et rénovation auprès des citoyens;

Considérant que le projet se divise en plusieurs phases :

1. Sensibilisation - communication : organisation de séance d'information afin d'obtenir un objectif de 100 logements dans lesquels seront effectués les Quickscans;
2. Quickscans : réalisation de 100 Quickscan. La Commune accompagne les citoyens pour l'utilisation de l'outil via des permanences ou des séances groupées;
3. Feuille de route : sélection de 30 logements sur les 100 pour la réalisation d'une feuille de route par un auditeur agréé;
4. Travaux de rénovation énergétique : un maximum de 10 logements sont sélectionnés par la Commune pour l'accompagnement des travaux :
   * Accompagnement par un auditeur agréé, aide à la sélection d'entreprises certifiées, suivi de chantier;
   * Monitoring de la consommation énergétiques : achat/placement de capteurs, collecte/analyse des données avant/après travaux
5. Alimentation du Passeport bâtiment - volet Energie : intégration des Quickscans et feuilles de routes dans le "Passeport bâtiment";
6. Séance d'information citoyenne pour la présentation des résultats du projet;
7. Séminaire de clôture
8. Rédaction d'un rapport de synthèse

Considérant que l'action-pilote vise aussi bien la rénovation de logements publics que de logements appartenant à des propriétaires privés ainsi que de logements occupés par des locataires;

Considérant que l'échantillon de logement devra être diversifié en termes de typologies et de catégories socio-économiques;

Considérant que le projet pilote débutera en janvier 2020 et se terminera en juin 2024;

Considérant que les Communes et collectivités sélectionnées recevront un subside de 104.650 € comprenant :

- 45.150 € pour engager/mettre à disposition du personnel ayant pour mission la promotion et le suivi de l'action-pilote, ainsi que la diffusion des résultats;
- 19.500 € pour la réalisation de 30 "feuilles de route" par des auditeurs agréés;
- 40.000 € pour l'accompagnement des travaux de 10 logements

Considérant que la première partie du subside ne sera attribué que si le personnel affecté au projet ne fait pas déjà l'objet d'un autre financement de la Région;

Considérant que les dossiers de projet doivent être complétés et que les candidatures seront retenues sur base des points obtenus à ce dernier;

Considérant que la proposition de candidature de la Province de Luxembourg et du Parc Naturel de Gaume en pièces jointes;

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le projet de candidature de la Province de Luxembourg et du Parc Naturel de Gaume à l'appel à projet "Life BEreel : Action Pilote C3".

**14. RGPD - Convention de traitement des données à caractère personnel**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données ;

Vu les obligations imposées dans le cadre de la protection des données à caractère personnel;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition d'avenant aux contrats liant la commune de Florenville à Civadis (informatique);

Considérant les mesures mises en œuvre par la société CIVADIS pour se conformer aux exigences du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données ;

Vu l'article 29 du Règlement Général sur la Protection des Données : « Le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne peut pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligé par le droit de l'Union ou le droit d'un Etat membre » ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, la société CIVADIS émet le souhait que la commune de Florenville donne son aval à l'avenant contractuel, annexé, afin d'attester qu'elle respecte les données du client (la commune de Florenville) dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de traitement des données à caractère personnel émise par la société CIVADIS.

Un exemplaire de cette convention restera annexé à la présente délibération.

**15. Convention - faisabilité 2019 relative à la création d'une maison de village à Sainte-Cécile**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Florenville ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 approuvant les modèles de conventions ( classiques et transcommunales ) pour les projets relevant des programmes communaux de développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 01er février 2019 relative au programme communal de développement rural ;

Attendu que la création d'une maison de village à Sainte-Cécile a été inscrite dans ce programme de développement, d'une fiche-projet dans le lot 1, en priorité 1 ;

Attendu que ce projet consiste à transformer l'ancienne école de Sainte-Cécile pour y créer une maison de village, infrastructure inexistante dans ce village ;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination pour la convention de la Maison de village de Sainte-Cécile en date du 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 24 septembre 2019 sollicitant les subsides du Développement rural pour la concrétisation du projet de création d'une maison de village à Sainte-Cécile ;

Vu la lettre nous adressée en date du 5 novembre 2019 par le SPW environnement nous sollicitant pour l'approbation de la convention – faisabilité 2019 réglant l'octroi à notre commune d'une subvention pour la création d'une maison de village à Sainte-Cécile ;

Vu la convention – faisabilité 2019 décrivant les modalités d'exécution relatives à l'octroi de cette subvention ;

Considérant que le programme global de réalisation relatif à cette convention – faisabilité porte sur le projet suivant : FP N1.01 « Maison de village de Sainte-Cécile » :

Suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

| PROJET | TOTAL | PART D.Rural | | PART COMMUNALE | |
|---|---|---|---|---|---|
| FP n°1.01 : Maison de village de Sainte-Cécile | | | | | |
| Tranche 1 ( 80 % DR ) | 500.000,00 € | 80 % | 400.000, 00 € | 20 % | 100.000,00 € |
| Tranche 2 ( 50% DR ) | 400.000,00 € | 50 % | 200.000,00 € | 50% | 200.000,00 € |
| TOTAL | 900.000,00 € | | 600.000,00 € | | 300.000,00 € |
| | | | | | |

A l'unanimité,

DECIDE :

De créer une maison de village à Sainte-Cécile ;

D'approuver la convention – faisabilité 2019 décrivant les modalités d'exécution relatives à l'octroi d'une subvention à notre commune pour la création de la maison de village à Sainte-Cécile ;

De considérer ladite convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

De mandater la Directrice Générale, Madame Struelens et le Bourgmestre, Monsieur Gigot pour la signature de celle-ci.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Jacques GIGOT